

Séance du 22 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept mai, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Christian KLEIN, Patricia SEMINERIO, Jean-Marc HIRTZMANN, Aïda ACKERMANN, Agnès DEMMER,

Excusés : Alain ANTOINE procuration à Christian KLEIN, Jean-Marc LECHANTRE procuration à Jean KIEFFER, Stéphane LEFEBVRE procuration à Franck CORPLET.

Secrétaire de séance : Chantal AUBURTIN

Le quorum étant atteint, le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Nomination d'un personnel ATSEM**
- (2) Création d'un emploi saisonnier**
- (3) Indemnités du Receveur Municipal**
- (4) Extension du cimetière communal**
- (5) Convention de participation citoyenne**
- (6) Information des habitants : application PANNEAUPOCKET**
- (7) Bibliothèque municipale : sortie d'inventaire**
- (8) Fourrière du Joli Bois : adhésion de la commune d'Hauconcourt**
- (9) Motion en faveur de l'école rurale**
- (10) Motion de soutien à l'Office National des Forêts**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Nomination d'un personnel ATSEM

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des emplois permanents de la commune ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation des emplois du cadre ATSEM, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide sur proposition du Maire, de nommer Madame Chantal GUERDER en qualité de stagiaire ATSEM principal de 2^{ème} classe, sous réserve de vérifications d'aptitude, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, à l'unanimité.

(2) Création d'un emploi saisonnier

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pendant la saison estivale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août inclus, pour une durée de service hebdomadaire de 20/35^{ème}, dont la rémunération sera établie par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, et charge le Maire du recrutement et de l'établissement du contrat d'engagement, à l'unanimité.

(3) Indemnités du Receveur Municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux conditions d'attribution des indemnités pouvant être allouées au Receveur municipal par la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Madame Patricia PROUST, Receveur Municipal à compter du 1^{er} avril 2019, pour cet exercice et pour les exercices suivants, et de lui attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux prévu par la réglementation en vigueur, à l'unanimité.

(4) Extension du cimetière communal

Considérant que l'extension du cimetière communal est nécessaire et urgente.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux démarches effectuées auprès des consorts GLODE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 7 N°27 d'une contenance de 1994 mètres-carrés (1994 m²), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre des consorts GLODE pour une acquisition de ladite parcelle pour l'EURO symbolique, dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune, et charge Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de METZERVISSE d'établir l'acte de cession, à l'unanimité.

(5) Convention de participation citoyenne

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 22 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Après avoir entendu la présentation du dispositif de participation citoyenne visant à rassurer la population, à améliorer la réactivité de la Gendarmerie Nationale, et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention tripartite annexée entre la Préfecture, la Gendarmerie Nationale, et la commune, comportant les coordonnées des référents, autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(6) Information des habitants : application PANNEAUPOCKET

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'application PANNEAUPOCKET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'installation de ladite application, moyennant une redevance annuelle de 180,00 € TTC, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(7) Bibliothèque municipale : sortie d'inventaire

Après avoir entendu le rapport relatif aux collections de la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des 342 ouvrages retirés de l'inventaire pour un montant d'acquisition de 1 601,69 €, à l'unanimité.

(8) Fourrière du Joli Bois : adhésion de la commune d'Hauconcourt

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la fourrière du JOLI BOIS - 54580 MOINEVILLE portant demande d'adhésion de la commune de HAUCONCOURT (Moselle), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande d'adhésion de ladite commune, à l'unanimité.

(9) Motion en faveur de l'école rurale

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'introduction de l'article 6 quater permettant la création d'Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF) dans le projet de loi dit de l'école de la confiance qui s'apparente à une incitation à la concentration scolaire que les maires ruraux dénoncent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion sur l'école rurale, et demande la suppression de l'article 6 quater du projet de loi dit de l'école de la confiance, à l'unanimité.

(10) Motion de soutien à l'Office National des Forêts

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la gestion du patrimoine forestier et sur la situation critique de l'ONF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien aux personnels, demande l'arrêt des suppressions de postes à l'ONF, le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents, le maintien du régime forestier et de la gestion des forêts publics par l'ONF, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.